

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 AOUT 2023

### PROCES VERBAL DE SEANCE

#### **Commune de SAVIGNAC-LES-ORMEAUX,**

Par suite d'une convocation en date du 25 août 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de Savignac-les-Ormeaux se sont réunis en date du 30 août 2023, à la salle du conseil municipal de la commune à 19h00, sous la présidence de M. PECH Nicolas, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 25 août 2023.

#### **L'ordre du jour de la séance était le suivant :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2023
- PLUih (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat), débat des orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

#### **Membres présents :** tous les membres en exercice sauf :

M. Julien ROUZAUD a donné son pouvoir à M. Thomas LANAU, M. Patrick DEMOCRATE a donné son pouvoir à M. Nicolas PECH, M. Aurélien LAURENT a donné son pouvoir à M. Claude MARTUCHOU, M. Géraud ARBEAU a donné son pouvoir à Mme Evelyne VIGNOLLES-AUDOUBERT.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne, pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **024 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 06 avril 2023**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **Procès-verbal relatif au débat sur les orientations générales du PADD du PLUih de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège**

## **Débat du conseil municipal de la commune de SAVIGNAC LES ORMEAUX sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUIh (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat) de la CCHA (Communauté de Communes de la Haute-Ariège)**

Monsieur le Maire introduit la séance et laisse la parole à la Communauté de Communes venue présenter les orientations générales du PADD aux membres du Conseil Municipal en amont du débat.

La CCHA rappelle la délibération du Conseil Communautaire de la CCHA prescrivant l'élaboration du PLUIh en date du 26 septembre 2019 et la délibération validant le diagnostic prospectif du PLUIh et l'armature territoriale en date du 24 mai 2022. En date du 25 mai 2023, le projet de PADD a été présenté et validé en Conseil Communautaire avant d'être transmis aux Personnes Publiques Associées et débattu au sein des Conseils Municipaux. En suivant, le Conseil Communautaire débattera à son tour sur les orientations générales du PADD. Ces débats sont mis en place conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé la place centrale du PADD au sein du PLUIh, le PADD étant le document présentant le projet politique de développement et d'aménagement du territoire de la Haute Ariège.

Il est également précisé que le PADD repose sur un diagnostic élaboré au regard des nouvelles réglementations en vigueur, dont la Loi Climat et Résilience.

La CCHA détaille ensuite les orientations générales retenues dans le PADD et organisées de la manière suivante :

- **Axe n°1 : Une Haute Ariège attractive grâce à une armature territoriale renforcée**
  - o Sous axe n°1 : Une croissance démographique retrouvée, corrélée à une politique de l'habitat ambitieuse et volontariste
    - Orientation générale n°1 : Favoriser la relance démographique en soutenant la production de logements permanents
    - Orientation générale n°2 : Diversifier le parc de logements, rendre le logement accessible et adapté aux populations de la CCHA
    - Orientation générale n°3 : Améliorer la qualité du parc privé occupé, valoriser le parc privé existant
  - o Sous axe n°2 : Une attractivité territoriale dépendante du maintien d'un maillage cohérent des commerces, équipements et services
    - Orientation générale n°1 : Une offre commerciale renforcée par une stratégie adaptée aux spécificités du territoire
    - Orientation générale n°2 : Une solidarité territoriale intimement liée à la pérennisation du maillage des équipements et services
    - Orientation générale n°3 : Développer des offres culturelles, sportives et de loisirs en faveur de la population permanente et touristique
  - o Sous axe n°3 : Une mobilité durable, solidaire et plurielle, adaptée aux contraintes du territoire
    - Orientation générale n°1 : Créer une offre de mobilité pertinente pour le territoire conciliant mobilité du quotidien et touristique
    - Orientation générale n°2 : Gérer les flux et organiser le stationnement
- **Axe n°2 : Une stratégie économique consolidant la pluralité de l'économie montagnarde**
  - o Sous axe n°1 : Une agriculture de montagne pérennisée en considérant ses spécificités

- Orientation générale n°1 : Créer les conditions favorables au maintien voire au développement de l'activité agricole sur le territoire
    - Orientation générale n°2 : Faciliter la diversification des activités agricoles dans une logique de pérennisation des exploitations
  - Sous axe n°2 : Un territoire touristique pérenne grâce à une stratégie diversifiée et durable
    - Orientation générale n°1 : Conforter la vocation touristique du territoire en prenant en compte les évolutions sociétales et le changement climatique
    - Orientation générale n°2 : Consolider l'offre d'hébergement touristique
  - Sous axe n°3 : Un tissu économique local renforcé par une offre structurée
    - Orientation générale n°1 : Pérenniser les activités et diversifier l'offre existante sur le territoire
    - Orientation générale n°2 : Proposer un potentiel d'accueil d'activités participant au rééquilibrage territorial
- **Axe n°3 : Un projet respectueux de l'environnement naturel, urbain et paysager, socle de l'identité rurale montagnarde de la Haute-Ariège**
  - Sous axe n°1 : Un projet prenant en compte les milieux naturels sensibles dans lesquels il s'inscrit
    - Orientation générale n°1 : Assurer une préservation des réservoirs de biodiversité du territoire
    - Orientation générale n°2 : Maintenir la fonctionnalité de la trame des milieux prairiaux des fonds des vallées
    - Orientation générale n°3 : Limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu récepteur
    - Orientation générale n°4 : Anticiper les impacts du développement sur la gestion des déchets
  - Sous axe n°2 : Un projet qualitatif fondé sur la typicité des paysages naturels et bâtis de la Haute Ariège
    - Orientation générale n°1 : Préserver et valoriser la diversité des paysages de montagne
    - Orientation générale n°2 : Préserver le patrimoine bâti caractéristique de la haute Ariège
  - Sous axe n°3 : Une prise en compte des risques et nuisances
    - Orientation générale n°1 : Protéger les personnes et les biens en intégrant les risques et les nuisances existants dans les choix de développement
- **Axe n°4 : Une gestion raisonnée des ressources du territoire**
  - Sous axe n°1 : Une transition écologique et énergétique adaptée au territoire montagnard
    - Orientation générale n°1 : Œuvrer pour le déploiement du mix énergétique
    - Orientation générale n°2 : Faciliter la rénovation énergétique des bâtiments
    - Orientation générale n°3 : Un développement lié à une gestion cohérente de la ressource en eau
    - Orientation générale n°4 : Prendre en compte l'adaptation au changement climatique
  - Sous axe n°2 : Un projet conciliant développement et préservation de la ressource foncière
    - Orientation générale n°1 : Proposer un projet structuré limitant l'impact sur les espaces agricoles, naturels et forestiers

Monsieur le Maire remercie la CCHA pour la présentation et précise que le débat relatif aux orientations générales du PADD ne se conclut pas par un vote.

Le débat sur les orientations générales du PADD s'est ouvert entre les membres du Conseil Municipal.

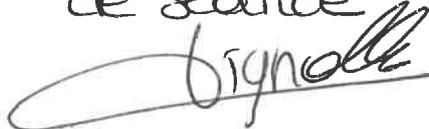
A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour exposer leur point de vue sur les orientations générales du PADD et notamment sur les points suivants :

Voir grille d'observations – Annexe du procès-verbal de séance

Après avoir entendu l'exposé des orientations générales du PADD annexé au présent procès-verbal et les conclusions du débat présentées dans le tableau « Débat sur les orientations générales du PADD en Conseil Municipal- Grille d'observations » également annexé au présent procès-verbal, le Conseil Municipal :

PREND ACTE et ATTESTE :

- De la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUIh de la CCHA conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme. Le document annexé au présent procès-verbal relate les observations des membres du Conseil Municipal issues de ce débat.

la secrétaire  
de séance  




Le Maire

Nicolas PECK

